



Commissions Aménagement du Territoire et de la Ruralité - Développement Durable

Mardi 9 mars 2021
18h

En visioconférence : <https://framataalk.org/9lvqyez0c3kxjf>

Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises



Ordre du jour :

Commission Aménagement du Territoire et de la Ruralité :

- Fonds de concours : présentation des demandes de candidature ;
- Prise de compétence PLU ;
- Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Commission Développement Durable :

- Réflexion sur la prise de compétence mobilité (LOM) ;
- Mise en place de stationnements vélos sur le territoire ;
- Questions diverses.

Commission Aménagement du Territoire et de la Ruralité :

Fonds de concours : présentation des demandes de candidature



FDC Laroque



FDC St Martial



Prise de compétence PLU

Prise de compétence PLU

À compter du 1^{er} juillet 2021, la compétence intercommunale de la planification territoriale devient la règle ; la compétence communale devient l'exception.

Ainsi, les EPCI obtiendront automatiquement la compétence « **Élaboration et gestion PLU** » sauf expression d'une opposition des communes (**avant le 1^{er} juillet 2021**).

Par ailleurs, les derniers plans d'occupation des sols encore en vigueur disparaissent définitivement à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les compétences du maire en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme sont préservées.

De même, le droit de préemption urbain adossé au document de planification, demeure exercé par les maires pour les projets municipaux.



Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Les Communautés de Communes du Grand Pic Saint Loup et des Cévennes Gangeoises et Suménoises sont déjà engagées dans un contrat de ruralité avec l'Etat depuis le 13 mars 2017 pour une durée de 3 ans.

Dans ce cadre, et suite à une circulaire du 20 novembre 2020 envoyée aux Préfets, l'Etat souhaite décliner un projet de relance et de transition écologique, simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités. Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE), appelé à remplacer de manière pragmatique les dispositifs de contractualisation préexistants, est un nouveau cadre de dialogue entre les priorités de l'Etat et les projets de territoire des collectivités.

La logique du contrat, qui se veut « intégrateur » des différents financements (européens, nationaux, régionaux et départementaux), est de décliner des thématiques comme la transition énergétique, le développement économique et la cohésion territoriale qui constituent les ambitions communes de ces territoires.

Il est à noter que les EPCI et leurs groupements sont l'échelle privilégiée pour la signature des CRTE, et qu'ils doivent s'articuler avec les contrats existants, tels que celui de la région et des départements.

Il convient dans un premier temps de définir le périmètre de contractualisation. A ce titre, et fortes de l'expérience du contrat de ruralité, les deux Communautés de Communes ont sollicité le maintien du périmètre des EPCI afin de bénéficier du CRTE.

Dans un second temps s'effectuera la signature du CRTE à horizon été 2021.



Commission Développement Durable :

Réflexion sur la prise de compétence
mobilité (LOM)



Réflexion sur la prise de compétence mobilité (LOM)

La LOM a été promulguée le 24 décembre 2019.

Elle amorce une transformation en profondeur de la politique des mobilités, avec un objectif : des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres.

L'ensemble du territoire français sera couvert par des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Les Communautés de Communes pourront donc prendre la compétence mobilité. Le Conseil Communautaire devra délibérer sur cette prise de compétence avant le 31 mars 2021. Pour une application au 1/07/2021.

Dans les Communautés de Communes qui n'auront pas choisi de prendre cette compétence, les régions deviendront AOM en subsidiarité, en complément de leur compétence mobilité régionale.

Réflexion sur la prise de compétence mobilité (LOM

ne permet et n'oblige pas la prise de compétence mobilités :

Organiser des services de mobilités :

Pratiques (marche, vélo),

Pratiques partagées et solidaires (auto partage, covoiturage),

Contribuer au développement de ces pratiques (subvention à une association œuvrant en faveur de la pratique du vélo aide individuelle financière à la mobilité)

Organiser des services réguliers, scolaires, et à la demande au sein de votre territoire.

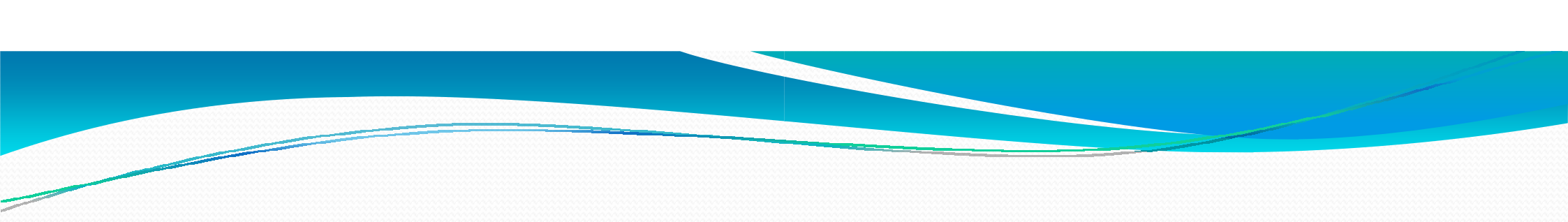
Aucune obligation de mettre en œuvre toutes les composantes de la compétence. L'EPCI définit sa propre montée en charge, y compris la possibilité de ne jamais mener d'action dans certaines composantes.

Cependant, pour les projets pour lesquels la Région n'est pas maître d'ouvrage, elle accompagnera financièrement les communautés de communes de façon différenciée, à savoir :

Si la Cdc n'a pas pris la compétence AOM, les subventions régionales pourront atteindre entre 40 et 50% ;

Si la Cdc a pris la compétence AOM, les subventions régionales ne pourront pas dépasser 10%.

Ces montants sont à confirmer. Un plafonnement sera sans nul doute mis en œuvre (~200 000€ /km)



Mise en place de stationnements vélos sur le territoire

Mise en place de stationnements vélos sur le territoire

La commune de Ganges a été désignée par le CD34 comme « Halte Vélo départementale ». Un espace devra donc être choisi pour aménager cet équipement d'accueil des cyclistes et cyclotouristes.

Le CD34 va équiper les aires de covoiturage de Ganges, Laroque et Saint-Bauzille-de-Lévois (axe Ganges-Montpellier) de :

- Un box vélos sécurisés de 2 places ;
- Un kit réparation en libre accès ;
- Une station de gonflage en libre accès.

Mise en place de stationnements vélos sur le territoire

En complément de ces 3 box, la CCCGS va aménager :

1 box vélos sécurisés de 4 à 8 places (à déterminer) au siège administratif de la CCCGS

1 box vélos sécurisés de 2 places au départ de la voie verte Ganges-Sumène, côté Sumène

Ces équipements pourront être subventionnés à hauteur de 60% dans le cadre du programme ALVEOLE

Des arceaux vélos seront également posés dans le cadre du schéma vélo

A ce jour, une soixantaine d'arceaux sont envisagés sur l'ensemble du territoire intercommunal

Devis reçus à ce jour Altinnova (« Cocoon »)



1 650 € HT par place
+185 € HT pour prise VAE

Avantage : même box que le CD



Devis reçus à ce jour **Altinnova (« Cover »)**



5 925 € HT pour 5 vélos

Devis reçus à ce jour **ABC Collectivités**



2 841,30 € HT



1 871,10 € HT par extension

Devis reçus à ce jour

ABC Collectivités



Largeur : 600 mm

	Arceau simple		Avec plaque (<i>1^{er} arceau de la série seulement</i>)	
	<i>Galvanisé</i>	<i>Peint</i>	<i>Galvanisé</i>	<i>Peint</i>
A sceller	47,74 € HT	73,92 € HT	52,36 € HT	83,16 € HT
Platine	44,66 € HT	66,22 € HT	53,90 € HT	81,62 € HT

Devis reçus à ce jour

Abri Plus



3 031 € HT + 2 876 € HT par extension
+269 € HT pour portes coulissantes
+253 € HT pour 2 prises VAE

Montage et pose sur sol préparé : 417 € HT

Devis reçus à ce jour

Abri Plus



85 € HT

Largeur : 550 mm

Hauteur hors sol : 850 mm

Devis reçus à ce jour

Henry



Box vélos 2 places
3 940 € HT



Box vélos 6 places
6 295 € HT

Devis reçus à ce jour

CTIR Inox

Fabrication + pose d'un ensemble de 60 arceaux vélos à sceller.

Matière : inox 304L brossée usine.

Rayon extérieur arceaux en « U » : Ø 167 mm.

Section tube : Ø 48,3 mm.

Épaisseur tube : 3,2 mm.

Largeur : 334 mm.

Hauteur hors tout : ~ 1200 mm (selon scellage).

Hauteur utile : ~ 850 mm (à convenir).

→ 340 € HT / arceau

Quelques informations...

L'opération des prêts de Vélos à Assistance Electrique (VAE) va être renouvelée du **2 juin au 2 juillet 2021**, toujours en partenariat avec le CD34 et Mobileco

La CCCGS fait partie des lauréats de l'AAP « **Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables 2020** » pour le projet de liaison cyclable entre Ganges et la voie verte

55 territoires (pour 194 projets) sont lauréats au niveau national

Le prochain et dernier COPIL du schéma vélo aura lieu **le jeudi 18 mars 2021 à 14h30** (en visioconférence)



Questions diverses



Commissions Aménagement du Territoire et de la Ruralité - Développement Durable

Mardi 9 mars 2021
18h

Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises